

Volleyball Québec sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec et ses règlements spécifiques des Jeux du Québec sont en vigueur.

Ce document comporte les éléments techniques uniquement pour ce sport. Cependant, vous devez consulter également les **Normes d'opération** (pour tous les sports) qui touchent entre autres les inscriptions, les règles d'admissibilité, les uniformes sur le site Internet de **SPORTSQUÉBEC**.

(http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php)

I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX, ÉTÉ 2019

A) PRINCIPALES CATÉGORIES ADMISSIBLES

CATÉGORIES	ÂGES	SEXES	ÉPREUVE
16 ans et moins	1 janvier 2003 au 31 décembre 2005	Féminin	Volleyball
Moins de 17 ans*	22 juillet 2003 au 31 décembre 2005	Masculin	Volleyball

**L'athlète masculin ne doit pas avoir 17 ans au dernier jour de compétition.*

L'année préparatoire des Jeux du Québec, un athlète pourra participer aux épreuves de sélection du volleyball et du volleyball de plage et pourra participer dans les deux disciplines aux Jeux régionaux.

B) AFFILIATION

Chaque athlète qui participe à la sélection espoir de sa région est automatiquement affilié à Volleyball Québec

Coût de la sélection : 48 \$ si inscription en ligne sur le site d'inscription de Volleyball Québec et 60 \$ si inscription sur place lors de la sélection

II. FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, ÉTÉ 2020

A) CATÉGORIES

CATÉGORIES	ÂGES	SEXES	ÉPREUVE
16 ans et moins	1 septembre 2003 au 31 décembre 2006	Féminin	Volleyball
16 ans et moins	1 septembre 2003 au 31 décembre 2006	Masculin	Volleyball

L'année des Jeux du Québec, un athlète pourra participer aux épreuves de sélection du volleyball et du volleyball de plage et pourra participer dans les deux disciplines aux Jeux à moins que les compétitions aient lieu dans le même bloc.

B) COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

Athlètes par équipe/sexe

Maximum : 12 athlètes par catégorie (12 garçons + 12 filles = 24 athlètes)

Minimum : 8 athlètes par catégorie (8 garçons + 8 filles = 16 athlètes)

L'année des Jeux du Québec, un athlète pourra participer aux épreuves de sélection du volleyball et du volleyball de plage et pourra participer dans les deux disciplines aux Jeux à moins que les compétitions aient lieu dans le même bloc.

Entraîneurs et accompagnatrice

Au total, un maximum de trois personnes est autorisé par équipe. L'une de ces trois personnes doit être de sexe féminin pour une équipe féminine. Les entraîneurs doivent détenir obligatoirement la certification requise et être affilié à Volleyball Québec. Si une région ne trouve pas un entraîneur-chef ou adjoint de sexe féminin avec la bonne certification pour son équipe féminine, elle pourra remplacer un entraîneur adjoint par une accompagnatrice.

- Un entraîneur-chef obligatoire (Affilié à Volleyball Québec)
- Un entraîneur adjoint - no 1 1 maximum (Affilié à Volleyball Québec)
- Un entraîneur adjoint - no 2 1 maximum (Affilié à Volleyball Québec)

***Exception pour les équipes féminines :**

Une accompagnatrice en remplacement d'un entraîneur adjoint pour les équipes féminines seulement.

C) CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS AUX JEUX DU QUÉBEC

L'ENTRAÎNEUR-CHEF

Année préparatoire

L'entraîneur-chef devra être *certifié* niveau développement du PNCE en volleyball.

Année des Jeux du Québec

L'entraîneur-chef devra être *certifié* niveau développement du PNCE en volleyball.

L'ENTRAÎNEUR ADJOINT NO 1

Année préparatoire

L'entraîneur adjoint no 1 devra être *en formation* niveau développement (module en ligne, prendre une tête d'avance dans le sport et prise de décision éthique compétition-introduction)

Année des Jeux du Québec

L'entraîneur adjoint no 1 devra être *formé* niveau développement (module en ligne, modules multisports, atelier en personne)

L'ENTRAÎNEUR ADJOINT NO 2

Année préparatoire

Aucune formation requise

Année des Jeux du Québec

L'entraîneur adjoint no 2 devra être *en formation* niveau développement (module en ligne, prendre une tête d'avance dans le sport et prise de décision éthique compétition-introduction)

L'ACCOMPAGNATRICE

Année des Jeux du Québec

L'accompagnatrice n'a pas besoin de formation particulière

D) AFFILIATION ET MODALITÉS

Coût de la sélection : 50 \$ si inscription en ligne sur le site d'inscription de Volleyball Québec et 60 \$ si inscription sur place lors de la sélection

Les athlètes sélectionnés devront être au minimum membre «athlète espoir» de Volleyball Québec au coût de 20\$.

E) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE

Les athlètes devront participer à la sélection espoir de leur région, entre décembre et février, sous la direction de Volleyball Québec. Les meilleurs athlètes seront sélectionnés afin de participer aux camps d'entraînement du centre espoir de sa région durant l'été. **La sélection espoir régionale sert également à déterminer les 12 athlètes qui participeront à la Finale des Jeux du Québec. Suite à la journée de sélection, le comité de sélection dresse une liste des athlètes recommandés et placent les athlètes par ordre de priorité. Après validation de cette liste par Volleyball Québec, les 12 athlètes les mieux classés seront ceux identifiés pour participer à la Finale des Jeux du Québec.**

***Des changements à cette liste pourraient survenir en cas de blessure d'un athlète.**

L'équipe régionale doit avoir un minimum de huit athlètes l'année préparatoire et l'année de la Finale des Jeux du Québec.

Pour aider au développement de la discipline dans une région en difficulté, des exceptions pourraient être accordées pour l'année préparatoire quant au nombre minimum d'athlètes sélectionnés. La région devra démontrer les mesures prises pour assurer la viabilité du programme à long terme.

L'année précédant la Finale des Jeux, il est fortement recommandé de participer à la compétition provinciale Québec Espoir.

F) ADMISSIBILITÉ

L'athlète doit participer à la journée de sélection régionale, être sélectionné sur l'équipe espoir de sa région et participer au camp d'entraînement.

G) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

Pour être admissible à la Finale des Jeux du Québec, le participant doit posséder une adresse permanente au Québec.

Le lieu d'appartenance du participant sera l'adresse du domicile.

*Note : « Une personne a, en vertu du code civil du Québec, un seul domicile et peut avoir plusieurs résidences. Les enfants mineurs sont présumés domiciliés chez leurs tuteurs (article 80 du code civil). Dans le cas où les parents sont séparés, le domicile est situé là où le mineur passe la majorité de son temps. »

Lorsque les père et mère exercent la tutelle mais n'ont pas de domicile commun, le mineur est présumé domicilié chez celui de ses parents avec lequel il réside habituellement, à moins que le tribunal n'ait autrement fixé le domicile de l'enfant.

Afin de déterminer le lieu d'appartenance de l'athlète, les règles suivantes doivent être prises en compte, dans l'ordre déterminé :

- 1- Si l'athlète a un seul lieu de résidence, la région d'appartenance sera celle où se situe le lieu de résidence ;
- 2- Si l'athlète a deux lieux de résidence, mais qu'un seul est précisé sur le bulletin scolaire, la région d'appartenance est celle de l'adresse qui apparaît sur le bulletin scolaire ;
- 3- Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences dans la même région, la région d'appartenance est celle où se trouve l'adresse du domicile ;
- 4- Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences dans deux régions différentes et que l'école fréquentée se trouve dans l'une des deux régions, la région d'appartenance est celle où se situe l'école fréquentée ;
- 5- Si le bulletin scolaire de l'athlète comporte deux lieux de résidences qui se situent dans une autre région que l'école fréquentée, il revient à l'athlète de préciser dans quelle région se situe son domicile ; sa région d'appartenance est celle où se situe son domicile.

H) FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE

Tournoi à la ronde suivi d'une ronde de classement

Le classement pour la création des groupes pour le tournoi à la ronde sera basé sur les résultats du tournoi Québec espoir de l'année préparatoire.

I) SURCLASSEMENT

Permis si l'athlète a participé à la journée de sélection régionale et répond aux critères de sélection. Une demande devra être envoyée à Volleyball Québec.

CATÉGORIES	SURCLASSEMENT	SEXES	ÉPREUVE
16 ans et moins	1 janvier 2007 au 31 décembre 2007	Féminin	Volleyball
16 ans et moins	1 janvier 2007 au 31 décembre 2007	Masculin	Volleyball

J) SUBSTITUTION

Permise pourvu que l'athlète ait participé à la sélection régionale.

K) EXCLUSION

Aucune

L) MÉDAILLES

Le nombre prévu de médailles distribué lors de la Finale des Jeux du Québec sera de :
Médailles d'or : 24
Médailles d'argent : 24
Médailles de bronze : 24

Aucune médaille ne sera remise aux entraîneurs.

M) SYSTÈME DE POINTAGE

Le système de pointage utilisé sera le suivant :

Épreuves : volleyball masculin et féminin
Nombre de points attribués à la première position : 19
Nombre de points séparant chaque position : 1

N) SYSTÈME DE CLASSEMENT DES RÉGIONS

Le système de classement utilisé pour départager les équipes sera le suivant :

1 ^{re} position = vainqueur finale or	9 ^e position = vainqueur match 9-10
2 ^e position = perdant finale or	10 ^e position = perdant match 9-10
3 ^e position = vainqueur finale bronze	11 ^e position = vainqueur match 11-12
4 ^e position = perdant finale bronze	12 ^e position = perdant match 11-12
5 ^e position = vainqueur match 5-6	13 ^e position = vainqueur match 13-14
6 ^e position = perdant match 5-6	14 ^e position = perdant match 13-14
7 ^e position = vainqueur match 7-8	15 ^e position = vainqueur match 15-16
8 ^e position = perdant match 7-8	16 ^e position = perdant match 15-16

17^e position = vainqueur match 17-18

18^e position = perdant match 17-18

19^e position = perdant match 18-19

Pour tout changement à cette norme d'opération, la fédération, le mandataire régional ou le COFJQ doit envoyer sa proposition par écrit à **SPORTSQUÉBEC**. **SPORTSQUÉBEC** se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.